Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 - Droit de la propriété intellectuelle - Artificial Intelligence, Digital Technologies and Intellectual Property

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue après admission formelle dans la formation et après réception de la convention de formation signée par le participant et, le cas échéant, par le prescripteur, l'employeur et le financeur.

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément aux modalités communiquées aux étudiants en cours de formation.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Ce parcours est proposé en formation continue uniquement et s'adresse à des professionnels. Pour accompagner et soutenir la réussite des stagiaires, elle est organisée de manière à prendre en compte leurs besoins particuliers :
- La formation est organisée de manière hybride et l'enseignement à distance est privilégié ;
- Les temps de regroupement en présentiel sont limités au minimum nécessaire ;
- Le calendrier et le rythme de la formation sont pensés de manière à les rendre compatibles avec une activité professionnelle.

Le responsable de formation peut mettre en place avec le stagiaire l'un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement. Il y est recouru notamment pour aménager le rythme de suivi de la formation et les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques. Les demandes de régime spécifiques d'études doivent être déposées à la scolarité dans le mois qui suit le début des enseignements.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme ou de l'UE. En cas de dispense d'UE, la moyenne générale de l'année est la moyenne des notes des seules UE effectués à l'Université de Strasbourg.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités proposées dans le cadre de cette formation. Elle est obligatoire pour l'ensemble de ces activités.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, le stagiaire transmet une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont notamment considérées comme des justifications recevables :

- Une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- Un empêchement d'ordre professionnel ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté du stagiaire (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...).

A partir de la 3ème absence non-justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation qui détermine les mesures pédagogiques appropriées pouvant aller jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

L'accès à ce parcours proposé en seconde année de master dans la cadre de la formation continue est subordonné à l'examen des prérequis et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Mise en situation professionnelle

Aucune période obligatoire de mise en situation en milieu professionnel n'est requise dans le cadre de cette formation.

Un stage volontaire peut être effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Évaluation d’un mémoire de recherche ou d’un rapport de stage

Les modalités d’évaluation du mémoire (dissertation) sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre du laboratoire de recherche du CEIPI.

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

En cas de validation de l'année avec une UE non acquise, cette UE ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme de Master correspond à la moyenne des résultats obtenus aux UE composant ce parcours de Master 2, affectées de leurs coefficients respectifs.
La validation du Master emporte l’acquisition de 120 crédits ECTS.

L’attribution d’une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l’attribution d’une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l’université sur proposition du directeur de composante.

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Il se réunit à l'issue de l'ensemble des épreuves d'évaluation continue intégrale.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Les épreuves *Structured debates* (UE1 et 2), *Final oral* (UE3) et *Graded workshop* (UE3) nécessitent une inscription préalable au moins un mois avant la date prévue. Cette inscription préalable prendra la forme d'une réponse au questionnaire en ligne qui sera transmis aux étudiants concernés. En cas d'absence d'inscription préalable à l'une de ces épreuves l'étudiant concerné ne sera pas autorisé à s'y présenter.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Conservation des notes d'une année sur l'autre (dans le cas d'un étalement des études sur deux années universitaires). Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Stagiaires de la formation continue

Semestre 3

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE1 - Introduction to Machine Learning and Socio-Economic perspectives of AI**	**16**	**8**		**CT**		**Hackathon Presentation**	**1 CT**	**PR**	**0h30**	**1**				**1 CT**	**EO**	**0h30**	**1**	
								Decoding AI Algorithms	**1 CT**	**ET**	**1h30**	**1**								
								Structured Debates (UE1 & UE2)	**1 CT**	**EO**	**0h30**	**2**								
								Attendance	**CC**	**PN**		**1**		**X**						
	BLOC	1. Introduction to Machine Learning and AI				CT														
	EC	Introduction to AI and machine learning					CM 20													
	EC	Introduction to coding in Python					CM 4													
	BLOC	2. Socio-economic Perspectives on AI and Emerging Digital Technologies				CT														
	EC	Philosophy and AI					CM 6													
	EC	Ethics and AI					CM 6													
	EC	Sociology of ML and AI					CM 4													
	EC	Economics and geopolitics of emerging digital technologies					CM 6													
	EC	Environmental impact of digital technologies					CM 2													
	UE	**UE2 - AI and Emerging Digital Technologies: Legal and Data Perspectives**	**14**	**7**		**CT**		**Structured Debates (UE1 & UE2)**	**1 CT**	**EO**	**0h30**	**2**				**1 CT**	**EO**	**0h30**	**1**	
								Self Assessment	**1 CT**	**ET**	**1h00**	**1**								
								Clause Analysis	**CT**	**ET**	**1h30**	**1**								
								Attendance	**CC**	**PN**		**1**		**X**						
	BLOC	1. The Legal Landscape of AI and Emerging Digital Technologies				CT														
	EC	Fundamental rights and AI					CM 6													
	EC	Competition law and emerging technologies					CM 4													
	EC	Criminal law, the judiciary and algorithmic processing					CM 2													
	EC	Deepfakes, personality rights and ML					CM 4													
	EC	The EU regulatory framework of AI					CM 8													
	BLOC	2. Data and Algorithmic Processing				CT														
	EC	Personal data rights					CM 6													
	EC	Regulating non personal data flow in the EU					CM 4													
	EC	Access to protected data					CM 4													
	EC	Contracts and data					CM 2													
	EC	IP protection of data: sui generis database right (SGDR)					CM 2													
	EC	Data and SGDR and the AI pipeline					CM 2													

Semestre 4 **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	**UE3 – Intellectual Property Rights and AI**	**10**	**5**		**CT**			**Final Oral Exam**	**1 CT**	**EO**	**0h30**	**2**				**1 CT**	**EO**	**0h30**	**1**	
									Case Study	**1 CT**	**ET**	**1h30**	**1**								
									Graded Workshop	**1 CT**	**EO**	**0h30**	**1**								
									Attendance	**CC**	**PN**		**1**		**X**						
	BLOC	1. Copyright, AI and Generated Content				CT															
	EC	Copyright and AI					CM	14													
	EC	Authorship and generated works					CM	4													
	EC	Infringing generated works and responsibility of platforms					CM	2													
	BLOC	2. Designs, Trademarks and other Distinctive Signs				CT															
	EC	Design law and AI					CM	4													
	EC	AI, trademarks and the consumers					CM	4													
	EC	Automated enforcement of trademarks					CM	2													
	EC	AI and trademarks institutions					CM	2													
	EC	Plant variety protection and AI					CM	2													
	EC	Labels, Standardisation, Norms and AI					CM	4													
	BLOC	3. Patents and Computer Implemented Inventions				CT															
	EC	Patents and emerging digital technology landscaping					CM	2													
	EC	Drafting Patents in AI					CM	4													
	EC	Computer implemented inventions, AI/ML and patentability					CM	8													
	EC	Inventorship and AI					CM	2													
	EC	Patent enforcement					CM	4													
	EC	AI and patent granting authorities					CM	2													
	UE	**UE4 - From Ideas to Market: Valuing AI**	**8**	**4**		**CT**			**Case Study**	**1 CT**	**ET**	**2h30**	**3**				**1 CT**	**EO**	**0h30**	**1**	
									Attendance	**CC**	**PN**		**1**		**X**						
	BLOC	1. Trade Secrets and Emerging Digital Technologies				CT															
	EC	Introduction to trade secrets					CM	4													
	EC	Trade secrets and data					CM	4													
	EC	Trade secrets: contracts and licensing					CM	4													
	EC	Application of trade secrets to AI and ML					CM	6													
	BLOC	2. Licensing and Commercialisation of AI				CT															
	EC	Licensing datasets, AI and ML					CM	6													
	EC	Transfer of technology and AI, from research to market					CM	2													
	EC	Open innovation perspectives					CM	4													
	EC	Valuing AI projects and commercialisation					CM	6													
	EC	Protection strategies and emerging digital technologies					CM	2													
	UE	**UE5 - Dissertation**	**12**	**6**		**CT**			**Thesis**	**1 CT**	**M**	**0h30**	**1**			**Thesis Defense**	**1 CT**	**S**		**1**	
	EC	Dissertation					PE	12													

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
PE	PE (Projet personnel professionnel de l'étudiant)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

Régime

CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PR	Projet
S	Soutenance
PN	Participation notée